

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)

Département du Cher

Décision n°2026-44

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SECURISATION DE LA
ROUTE DE L'ETANG ET DU CHEMIN DE CHARLET**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20260330-01 du conseil municipal en date du 30 mars 2026,

Considérant que la commune a pour projet de sécuriser l'entrée d'agglomération Route de l'Etang et Chemin de Charlet,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre de sécurisation de l'entrée d'agglomération de la Route de l'Etang et du Chemin de Charlet à la SARL iCA située 73 Route d'Allogny 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant de 15 050 € HT soit 18 060 € TTC,
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le 26/10/2026.....

Dépôt en Préfecture le 26/10/2026.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,

le 22/10/2026

Le Maire



Fabrice CHOLLET